



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal tenue le **7 février 2017** à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les règlements suivants ont été adoptés :

PC-2818-3 : Règlement modifiant le Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles afin d'exempter les immeubles visés par un projet de redéveloppement selon un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

PC-2775-32 : Règlement modifiant le Règlement numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2.

PC-2862 : Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire ce 22^e jour de février 2017.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular council meeting held on **February 7, 2017** at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following by-laws were adopted:

PC-2818-3: By-law amending By-law PC-2818 respecting the demolition of immovable in order to exempt the immovable that are subject to a redevelopment project approved as a Comprehensive Development Plan (CDP).

PC-2775-32: By-law amending Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire as regards to «campus type» development on a landsite in Zone N2.

PC-2862: By-law respecting Comprehensive Development Programmes.

These By-laws will come into force in accordance to the Law.

Given in Pointe-Claire this 22nd day of February 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk